

Commission des Coupes de la Somme Seniors

Réunion restreinte du 11 janvier 2025

Présents : Messieurs LAVALARD Pierre, BARDET Didier, Jean François DEBEAUVAIS, Antonio DOS SANTOS, Régis PATTE et LEVECQUE Joël.

Participe : M. LECLERCQ Wilfried.

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 2 jours, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à wleclercq@somme.fff.fr).

En préambule, le Président de la Commission, Pierre LAVALARD, souhaite à l'ensemble des licenciés de la Somme une bonne et heureuse année 2025.

Les membres de la Commission souhaitent également un prompt rétablissement à leur collègue Alain LECLERCQ.

Homologation

La commission homologue, délais d'appel écoulés, les résultats des rencontres du 01/12/24 n'ayant pas prêtés à contestation.

Affaires litigieuses :

La Commission prend connaissance des deux dossiers étudiés par la Commission Juridique du 19/12/24 concernant les équipes ayant fait participé des joueurs suspendus en Challenge Jean Pierre DEMAGNY du 01/12/24 :

- AMIENS AF – US MARCHELEPOT : Victoire 4 à 0 à l'US MARCHELEPOT
- SC ABBEVILLE 2 – AV NOUVION : Victoire 5 à 0 au SC ABBEVILLE 2.

Calendrier et tirage des 1/16^{èmes} de Finale du Challenge CRCA :

En raison de de la refonte des calendriers 2024/2025, la commission précise que les 2 rencontres initialement prévues au 16/02/25 sont reprogrammées au 26/01/25, soit :

1. AC AMIENS – AAE CHAULNES
2. CSA MONTIERES – AS PAYS NESLOIS

La Commission procède ensuite au tirage de 7 rencontres qui se dérouleront le 26/01/25 à 14h30. Si l'une des équipes jouent un match en retard du 01/12/24, alors la rencontre sera fixée au 16/02/25.

1. ES STE EMILIE – US ROYE NOYON 2
2. SC FLIXECOURT – AMIENS RIF
3. AMIENS RC – USOAAS ALBERT
4. US CAMON 2 – FR ENGLEBELMER
5. ES HARONDEL – AS2A
6. FC LA MONTOYE – JS MIANNAY
7. MONTDIER AC – FC AILLY SUR SOMME

Exempts : CS CRECY EN PONTTHIEU – SC MOREUIL – CAFC OERONNE – FC PBC – US HANGEST EN SANTERRE – RC 2S – AS GAMACHES ainsi que les vainqueurs des deux rencontres en retard.

Challenge Jean Pierre DEMAGNY

Tirage des 1/16^{èmes} de finale, soit 5 matchs :

1. AS QUESNOY LE MONTANT – AC AMIENS 2
2. AMIENS FC PORTO 2 – ABC2F
3. AMIENS ES PIGEONNIER – US ABBEVILLE
4. AC MERS – AS VILLERS BRETONNEUX
5. ABBEVILLE AS MENCHECOURT – CAFC PERONNE 2

Exempts : AMIENS RC 2 – US LIGNIERES – US MARCHELEPOT – AS QUERRIEU – US HAM – US NF – SC ABBEVILLE 2 – DREUIL F – QUEND – RC 2S 2 – AS CERISY

Calendrier actualisé

Le Calendrier actualisé a été envoyé à tous les clubs le 19/12/24.

La Commission rappelle les prochaines échéances :

- 23/02/25 : 1/8^{ème} de Finales Challenges Vétérans (matchs en ligne)
- 09/03/25 : 1/8^{ème} de Finales Challenges CRCA et JP DEMAGNY
- 30/03/25 : ¼ de Finale des Challenges CRCA et JP DEMAGNY
- 06/04/25 : ¼ Finale Challenges Vétérans et 1/8^{ème} Coupe Somme Féminines à 8

Correspondances :

- **L'AS2A, par mail du 05/01/25**, annonce son retrait de candidature à l'organisation des Finales des Coupes de la Somme 2025. Pris note.
- **DU FC PBC concernant les frais d'arbitrage, par mail le 03/12/24 :**

La Commission rappelle l'article 10 du Règlement des Coupes de la Somme Seniors :

« Article 10 - ARBITRAGE

La CDA désigne les arbitres.

L'annexe 10 du RP de la LFHF est applicable.

Les frais d'arbitrage sont comptabilisés suivant le barème du District, payés par le club recevant sauf précision contraire sur les Procès – Verbaux de la Commission des Coupes de la Somme Seniors.

- a) Si 1 arbitre, les frais sont pour le club recevant uniquement
b) Si 3 arbitres, les frais sont à la charge des deux clubs en cas de réalisation d'entrée
i) sauf si demande émanant d'un des deux clubs qui prendra alors ces arbitres à sa charge
ii) sauf si pas d'entrée, alors les frais sont à la charge du club recevant »

Dés lors qu'il y a 3 arbitres désignés, hors demande de club ou sanction administrative/disciplinaire, les frais d'arbitrage sont à régler par les deux clubs en présence avec obligation de réaliser des entrées payantes. Cela permet d'atténuer le coût dévolu aux clubs.

Si le club recevant décide de ne pas réaliser d'entrées payantes, il supportera seul les frais d'arbitrage.

Amendes

1/ Pour FMI non transmise dans les délais

- 50€ à AS GLISY : Challenge CRCA du 01/12/24 (après deux relances mails).

2/ Pour forfait :

- 96€ à AS NAMPS MAISNIL : Challenge JP DEMAGNY du 01/12/24

3/ Absence Règlement Frais d'arbitrage :

- 30€ à l'US ROYE NOYON 2, Challenge CRCA du 01/12/24
 - o La somme de 75€ sera mise au débit de l'US ROYE NOYON afin de régler les 3 officiels désignés (25€ chacun) soit à Messieurs THEATRE Thomas, ILLI Yacouba et DOYDUK Barich.

Prochaine réunion à définir selon l'évolution du calendrier.

Le Président,

Pierre LAVALARD



Le Secrétaire de séance,

Mr Joël LEVECQUE

